

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2020

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. ~~André BLAISE~~, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. ~~Philippe ROYAUX~~, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS, ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia
LOUIS-EUBELEN, M. Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN,
Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET, Philippe LECAPITAINE et Mme
Nathalie PARMANTIER Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 23 JANVIER 2020

1. Conseil communal- Démission d'un conseiller communal de ses fonctions – Prise d'acte - Acceptation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture de la lettre datée du 02 janvier 2020, par laquelle Monsieur Daniel MARENNE, élu sur la liste ALTERNATIVE, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Prend acte et accepte la démission de Monsieur Daniel MARENNE de sa fonction de Conseiller communal.

Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Monsieur Daniel MARENNE. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

2. Conseil Communal – remplacement d'un membre démissionnaire- vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Suite à la démission de Monsieur Daniel MARENNE du mandat de conseiller communal et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, 3^{ème} suppléante de la liste n° 13 ALTERNATIVE.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que Monsieur Daniel MARENNE, élu sur la liste ALTERNATIVE, par sa lettre datée du 02 janvier 2020, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal. Le Conseil communal ayant acté cette décision ;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 23 janvier 2020, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, 3^{ème} suppléante de la liste n° 13 ALTERNATIVE, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Nathalie PARMANTIER, élue le 14 octobre 2018, 3^{ème} suppléante de la liste n° 13 ALTERNATIVE, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Nathalie PARMANTIER, 3^{ème} suppléante de la liste n° 13 ALTERNATIVE, sont validés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Nathalie PARMANTIER, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Nathalie PARMANTIER est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

3. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

| Noms et prénoms des membres du conseil | Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction et en service ininterrompus | En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018 | Rang dans la liste | Date de naissance | Ordre de préséance |
|--|--|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| BLAISE André | 05/01/1989 | 1101 | 23 | 03/03/1966 | 1 |
| BLAISE Jean-Marie | 10/01/1995 | 897 | 5 | 04/02/1960 | 2 |
| MELCHIOR-WARLAND Josiane | 05/01/2001 | 844 | 22 | 20/03/1954 | 3 |
| BASTIN Jean-Paul | 04/12/2006 | 2695 | 1 | 06/04/1974 | 4 |
| ROYAUX Philippe | 04/12/2006 | 784 | 23 | 28/05/1951 | 5 |
| BERTRAND Henri | 08/02/2007 | 600 | 11 | 28/02/1961 | 6 |
| BIERENS Serge | 13/02/2012 | 850 | 15 | 06/12/1971 | 7 |

| Noms et prénoms des membres du conseil | Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus | En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018 | Rang dans la liste | Date de naissance | Ordre de préséance |
|--|--|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| DETHIER Simon | 03/12/2012 | 1057 | 9 | 29/03/1988 | 8 |
| DENIS André Hubert | 03/12/2012 | 1013 | 5 | 13/07/1945 | 9 |
| SCHROEDER Catherine | 03/12/2012 | 935 | 4 | 16/06/1985 | 10 |
| SERVAIS Pascal | 03/12/2012 | 876 | 7 | 15/02/1968 | 11 |
| BRUHL Claude | 03/12/2012 | 856 | 7 | 22/02/1975 | 12 |
| SCHMITZ-THUNUS Bernadette | 03/12/2012 | 639 | 10 | 02/02/1963 | 13 |
| KAYNAK Ersel | 03/12/2012 | 415 | 1 | 01/07/1974 | 14 |
| BRÜCK Sonia | 17/01/2013 | 935 | 4 | 14/04/1977 | 15 |
| LOUIS-EUBELEN Sonia | 27/01/2015 | 648 | 8 | 05/09/1965 | 16 |
| BRONLET Mathieu | 03/12/2018 | 1191 | 3 | 01/01/1988 | 17 |
| REMY-PAQUAY Jacques | 03/12/2018 | 1157 | 21 | 16/12/1956 | 18 |
| HOFFMANN Marie-Eve | 03/12/2018 | 793 | 6 | 25/08/1989 | 19 |
| WARLAND Coraline | 03/12/2018 | 732 | 12 | 15/09/1986 | 20 |
| DOSQUET René | 03/12/2018 | 723 | 3 | 17/07/1957 | 21 |
| LECAPITAINE Philippe | 03/12/2018 | 673 | 15 | 11/10/1979 | 22 |
| PARMANTIER Nathalie | 23/01/2020 | 653 | 10 | 20/11/1973 | 23 |

4. Procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 18 décembre 2019 – approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil commun entre la Ville et le CPAS du 18 décembre 2019.

5. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 décembre 2019 – approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 18 décembre 2019.

6. Conseil de police locale – Élection d'un conseiller au conseil de police de la Zone Stavelot-Malmedy en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire sans suppléant.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 19 qui prévoit que "*Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation. S'il en est autrement, il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu. En cas de parité de voix, l'article 17 est applicable.*"

Considérant que Mr Daniel MARENNE, par son courrier du 02 janvier 2020 a démissionné de son poste de Conseiller communal

Attendu que le Conseil communal de Malmedy, en sa séance du 23 janvier 2020 a accepté cette démission;

Attendu qu'il y a lieu de pouvoir au remplacement de Mr Daniel MARENNE dans tous les postes découlant de sa fonction de Conseiller communal;

Attendu que lors du vote des Conseillers de police de Malmedy, lors du Conseil communal du 03 décembre 2018, Mr Daniel MARENNE a été élu 1er suppléant de la Conseillère de police Catherine SCHROEDER;

Attendu que Mme Catherine SCHROEDER a démissionné de sa fonction de Conseillère de police effective et a été remplacée par Mr Daniel MARENNE, en date du 18 février 2019;

Attendu que le suppléant de Mr Daniel MARENNE est l'échevin Simon DETHIER;

Attendu que par son courrier daté du 05 janvier 2020, Mr Simon DETHIER, renonce à son mandat de Conseiller de police effectif;

Attendu que Mr Daniel MARENNE ne possède plus de suppléant et qu'en ce cas il y a lieu de se référer à l'article 19 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'acte de présentation du groupe ALTERNATIVE;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Acte présenté par le groupe ALTERNATIVE

1. Effectif : BIERENS Serge

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers élus Claude BRUHL et Catherine SCHROEDER au nom du groupe ALTERNATIVE

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- le candidat membre effectif est élu

- les candidats, de plein droit suppléants, sont élus suppléants du membre effectif élu;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

7. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 6 février 2020 - approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le courriel, en date du 20 décembre 2019, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 6 février 2020, à partir de 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

de l'assemblée générale ordinaire

1. Création d'un Centre cinéraire à Héron

2. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération suite au renouvellement des instances

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 6 février 2020.

de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal des 27 décembre 2018 et 23 janvier 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

8. Installation de modules préfabriqués à usage de classes pour l'Ecole des Grands-Prés - Approbation des conditions

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que dans la délibération, il faut changer le

taux de TVA. On parle 21 % alors que c'est 6%. Lorsque un module est utilisé plus de 2 ou 3 ans, il est préférable de les acheter plutôt que de les louer. Il pose aussi une question sur la façon de calculer les mois de location supplémentaires par rapport au cahier des charges prévu. Enfin, il suggère de bien vérifier l'implantation des modules pour qu'ils soient vraiment plats, sinon, on risque des difficultés pour ouvrir et fermer les portes des modules.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que l'achat des modules est nettement plus cher que la location. Pour le prix de location, il est prévu de demander aux soumissionnaire un prix pour une période de 2 ans et un prix pour tous mois supplémentaires après les deux ans. Il sera veillé à la bonne installation des modules.

La Conseillère communale Sonia LOUIS-EUBELEN demande où les modules seront exactement installés? Elle propose que la voirie qui passe à côté des modules soit limitée à 30 km/h.

L'échevin Catherine SCHROEDER explique que les modules seront placés le long du hall des sports, sur la gauche du hall lorsque l'on regarde le hall de la route régionale. Elle trouve que la limitation à 30 km/h est une bonne idée.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-210 relatif au marché "Installation de modules préfabriqués à usage de classes" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.440,00 € hors TVA ou 149.926,40 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BE 2020 à l'article 722/722-60/20170058;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier en date du 6 janvier 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2019-210 et le montant estimé du marché "Installation de modules préfabriqués à usage de classes", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.440,00 € hors TVA ou 149.926,40 €, 6% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3° De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2020 à l'article 722/722-

60/20170058.

9. Convention pour la gestion communale des cours d'eau non navigables - P.A.R.I.S. - Approbation

L'échevin Catherine SCHOEDER présente le point.

Suite à l'entrée en vigueur le 15 décembre 2018 de nouvelles dispositions dans le Code de l'Eau, les gestionnaires de cours d'eau non navigables doivent élaborer un P.A.R.I.S. (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) pour leurs cours d'eau respectifs, et encoder ces actions pour fin juin 2020.

Pour ce faire la Commune peut bénéficier du soutien de la Province de Liège et de son expertise, par le biais d'un accompagnement pour la visite des cours d'eau de manière à mettre en évidence l'état des ruisseaux considérés, définir les actions d'entretien, proposer des actions de réparation des cours d'eau à prévoir et définir leur priorisation (caractère urgent).

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, une convention doit être signée entre les parties et ce avant le début des visites.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de valider et de signer la convention relative à la collaboration entre la Province de Liège et la Ville de Malmedy dans le cadre des visites des cours d'eau de troisième catégorie, afin de remplir ses obligations dans le cadre du programme P.A.R.I.S.

10. Patrimoine - Ores - Cabine de dispersion - Rue derrière la Brasserie - Aliénation d'une emprise d'une parcelle privée de la Ville - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Société ORES souhaite acquérir une emprise de la parcelle privée de la Ville cadastrée Malmedy, 1ère Division, Section C, n° 99H, afin d'y installer une cabine de dispersion;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 25 juin 2015;

Vu le plan daté du 13 octobre 2015 dressé par la SCS Co&Ko Geotop;

Vu la décision du 25 juin 2015 par laquelle le Collège communal fixe le prix du m² à 214 euros;

Attendu que l'acte authentique devra faire mention des données fixées par le Collège en sa séance du 27 août 2015;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de procéder à la mise en vente de gré à gré de l'emprise, précadastrée 1ère Division, Section C, n° 99 F2, d'une superficie de 58 m²;
- de fixer le prix à 214 euros le m², portant la vente à **12.412 euros**;
- que l'acte sera passé en l'Etude notariale *CRESPIN & GODIN*;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour

autant que le Directeur financier y marque son accord.

11. Patrimoine - Bellevaux - Rectification de la route des Ronces - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le plan d'alignement, datant de 1983, de la route reliant Bellevaux à Ronxhy;
 Vu le déplacement d'un tronçon ayant pour conséquence la désaffectation de l'assiette de l'ancien chemin;
 Considérant que la Ville de Malmedy a décidé de rénover prochainement ladite route;
 Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation avant d'entamer les travaux;
 Vu le plan actualisé, daté du 25 février 2019, dressé par le Bureau Scheen Lecoq;
 Vu les décisions du Collège communal des 12 et 26 septembre 2019;
 Vu l'approbation de M. et Mme Thannen-Fontaine sur les termes de la convention signée en date du 25 novembre 2019;
 Vu l'approbation de M. Thannen sur les termes de la convention signée en date du 25 novembre 2019;
 Vu l'approbation de M. et Mme Lousberg sur les termes de la convention signée en date du 2 décembre 2019;
 Vu l'accord, daté du 22 novembre 2019, de M. Dewalque sur l'acquisition d'une emprise de 58 m²;
 Vu l'accord, daté du 25 novembre 2019, de M. et Mme Ball-Crijns sur l'acquisition d'une emprise de 107 m²;
 Vu l'avis favorable du Commissaire voyer sur l'ensemble des transactions;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'acquérir à M. Roland THANNEN les lots 1, 3, 9, 11, 15 et 16, d'une superficie totale de 486 m², tels que repris sur le plan daté du 25 février 2019, dressé par le Bureau Scheen Lecoq;
- de déclasser le lot 8, d'une superficie de 236 m², et de le vendre à M. Roland THANNEN ;
- d'acquérir à M. et Mme THANNEN le lot 6, d'une superficie de 36,50 m², tel que repris sur plan ci-avant cité;
- d'acquérir à M. et Mme LOUSBERG les lots 12, 14, 18, d'une superficie totale de 371 m², tel que repris sur plan ci-avant cité;
- de déclasser le lot 5, d'une superficie de 58 m², et de le vendre à M. Léon DEWALQUE ;
- de déclasser le lot 4, d'une superficie de 107 m², et de le vendre à M. et Mme VAN BAAL-CRIJNS ;
- de verser dans le domaine public les lots 2, 7, 10, 13, 17, 19 et 20;
- de fixer le prix du m² pour l'ensemble des transactions, à 35 euros.
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de charger le Comité d'Acquisition de Liège de rédiger les actes;
- de dispenser le service de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

12. Patrimoine - Place de la Fraternité - Transfert de deux emprises du domaine public dans le domaine privé de la Ville

- Approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande des explications sur le système du tiers investisseur? Pourquoi la commune n'achète-t-elle pas elle-même le matériel pour produire l'électricité?

L'échevin Simon DETHIER répond que ce système sera mieux expliqué lorsque le cahier des charges sera présenté au Conseil communal. Avec le système du tiers investisseur, c'est ce dernier qui prend le risque de l'investissement, de la mise en oeuvre et de l'entretien du matériel.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande comment on va contrôler la durée de vie de l'onduleur? Il faudra faire attention à ce que le tiers investisseur fasse une fraude aux certificats verts.

L'échevin Simon DETHIER répond que le contrôle de l'onduleur devra être prévu dans le cahier des charges. Pour ce qui est des certificats verts, il n'y aura pas de certificats verts, si le tiers investisseur n'a pas fait d'investissement.

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2016 d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2018 d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le Plan d'Action local pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) prévoyant de nouvelles installations photovoltaïques financées via le système de tiers investisseur.

Vu l'article 51 §1er du Règlement technique pour les gestions des réseaux de distribution du 3 mars 2011 ;

Considérant la volonté du Conseil communal de Malmedy d'inscrire la Commune dans une démarche de transition durable, respectueuse de l'environnement et de la biodiversité;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir;

Considérant qu'en tant "qu'acteur public", la Commune de Malmedy dispose d'une responsabilité en matière de production et de consommation énergétique ;

Considérant que financer des nouvelles installations photovoltaïques, via un système de tiers investisseurs, a un impact financier et écologique positif pour la Ville de Malmedy ;

Vu la pertinence de l'installation de ces panneaux sur le toit du bâtiment dit "de la Fraternité" qui, outre d'assurer sa propre alimentation, deviendrait le pôle de production et de distribution d'électricité pour les bâtiments suivants : École du Centre, Crèche communale, Académie, Église des Capucins;

Attendu qu'il est impératif que le demandeur soit titulaire de droits réels sur tout le site traversé par la ligne électrique;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer sur le transfert, du Domaine public dans le Domaine privé de la Ville, des deux ruelles permettant, par conséquent, l'uniformisation de la propriété du site concerné.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de transférer du Domaine public dans le Domaine privé de la Ville, la zone surfacée en mauve, sur le plan ci-annexé, reprenant, entre autres, la ruelle des Capucins dans son intégralité, étant entendu que ces emprises resteront grevées d'une servitude de passage.

13. Wamabi, réseau de lecture publique Malmedy-Waimes - Demande de renouvellement de la reconnaissance en tant qu'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 4 -

Approbation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Vu les décisions des Conseils communaux de Malmedy et Waimes des 26 et 27 novembre 1997 de constituer un réseau de lecture publique sur le territoire des deux communes et d'en fixer les modalités ;

Vu la décision des Conseils communaux du 22 et 29 août 2019 de renouveler la convention entre les communes pour la gestion de Wamabi, réseau de lecture publique, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que Wamabi, réseau de lecture publique Malmedy-Waimes bénéficie actuellement d'une reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'opérateur direct - bibliothèque locale en catégorie 4 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le courrier du 27 mai 2019 de Madame la Ministre qui stipule que "tous les opérateurs reconnus en 2011, 2012, 2013 et 2014 doivent rentrer leur dossier pour le 31 janvier 2020 en vue d'un renouvellement de leur reconnaissance à partir du 1er janvier 2021 ;

Vu les réunions du 4 juin 2019 du Comité de coordination et du Conseil de développement de la lecture de Wamabi ;

Vu la décision des Collèges communaux du 28 novembre et du 2 décembre 2019 de rejoindre le catalogue collectif de l'opérateur d'appui après l'attribution du marché et la mise en place du nouveau SIGB ;

Vu les évaluations annuelles et finale du plan quinquennal "Hors Champ quand la lecture est de connivence" ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de reconnaissance de Wamabi, réseau de lecture publique en catégorie 4, en ce y compris le plan quinquennal de développement de la lecture "#LireAuVingtEtUnièmeSiècle" 2021-2025 ;

Attendu que le Conseil de développement de la lecture a pris connaissance et approuvé les axes motivés du plan quinquennal de développement de la lecture lors de sa réunion du 17 décembre 2019 ;

Estimant que les rôles sociétaux multiples et déterminants dans les champs culturels, sociaux, éducatifs, numériques de la bibliothèque et de ses composantes passent par un soutien et une reconnaissance des compétences et ressources à mettre en œuvre ;

Sur proposition des Collèges communaux,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
d'approuver la demande de renouvellement de la reconnaissance en catégorie 4 de Wamabi, réseau de lecture publique Malmedy-Waimes et de l'introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles au plus tard pour le 31 janvier 2020.

14. RCA1-Nomination du Commissaire Réviseur

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le bureau exécutif de la Régie Communale Autonome réuni en séance du 11/12/2018 a décidé:

D'attribuer le marché " Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire " au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit TKS audit I Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN

TKS Audit SPRL sprl sera représentée par Mr Alain Kohnen.

Le BE de la Régie Communale Autonome demande au Conseil communal de bien vouloir confirmer la nomination de Mr Alain Kohnen comme commissaire réviseur.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, confirme la nomination de Mr Alain Kohnen comme commissaire réviseur.

15. RCA MSC:convention école du centre

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Dans le cadre du futur passage en CSLI, la RCA MSC a besoin de formaliser via une convention la mise à disposition de la salle de Gym de l'école du centre dans le cadre de l'utilisation de celle-ci pour des activités extra-scolaires.

La RCA MSC demande donc de bien vouloir approuver la convention ci-annexée

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention proposée.

16. Taxe sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert - absence de prélèvement de la taxe en 2020 - approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 06/01/2020 relatives à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020;

Vu le dossier transmis et l'avis de légalité sollicité au Directeur financier le 07/01/2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 10/01/2020 ;

Attendu que la circulaire du 06/01/2020 prévoit que la compensation sera égale au montant des droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016;

Attendu que, pour obtenir cette compensation, le conseil communal doit adopter une délibération par laquelle il décide de ne pas lever la taxe en 2020;

Attendu que cette délibération doit parvenir à la DG05 pour le 28 février 2020 au plus tard;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1. de renoncer au prélèvement de la taxe sur l'exploitation de carrières à ciel ouvert pour l'exercice 2020;

2. de solliciter auprès de la Région Wallonne la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020, conformément à la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 06/01/2020. Le versement de cette compensation pourra se faire sur le compte BE55 0910 0043 8044 ouvert au nom de la Ville de MALMEDY.

17. Marché public de fourniture et plantation de plants forestiers - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;
 Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;
 Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
 Considérant le cahier des charges n° 3348/2020/03 rédigé par le service forestier en date du 08/01/2020 ;
 Considérant que le marché est estimé à 22.522,83 € hors TVA par an ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
 Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, à l'article 640/721-62/20200019;
 Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 06/01/2020 et remis le 08/01/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour la fourniture et la plantation de plants forestiers. Le marché est estimé à 22.522,83€ HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

18. Marché public de travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;
 Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) ;
 Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
 Considérant le cahier des charges n° 3348/2020/01 rédigé par le service forestier en date du 08/01/2020 ;
 Considérant que le marché est estimé à 11.670 € hors TVA par an ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
 Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, à l'article 640/721-62/20200019;
 Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 06/01/2020 et remis le 08/01/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour les travaux de préparation mécanique du terrain avant plantation. Le marché est estimé à 11.670€ par an HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

19. Marché public de travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique - approbation des conditions et choix du mode de passation

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET trouve que la protection via une clôture coûte cher. Il y a d'autres systèmes (latex ou chaux) qui coûtent moins cher. Ce système de protection des arbres n'est-il pas à charge des chasseurs?

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'il y a très longtemps que nous n'avons plus procédé à l'installation de clôtures en forêt. En forêt publique, les systèmes de protection des arbres contre le gibier ne sont pas à charge des chasseurs.

Vu le CDLD, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^o a) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges n° 3348/2020/02 rédigé par le service forestier en date du 08/01/2020 ;

Considérant que le marché est estimé à 23.175€ hors TVA par an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits, sous réserve d'approbation des budgets, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, à l'article 640/721-62/20200019;

Vu l'avis de légalité sollicité au directeur financier le 06/01/2020 et remis le 08/01/2020 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : il sera passé un marché en procédure négociée sans publication préalable pour les travaux d'installation d'une clôture de protection périphérique. Le marché est estimé à 23.175 € HTVA.

Article 2 : le cahier des charges dressé par le service forestier est approuvé.

Article 3 : de financer ces dépenses par les crédits qui seront inscrits, sous réserve d'approbation du budget, au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

20. Modification de deux articles de l'Ordonnance de Police

administrative générale en matière d'arrêt et de stationnement

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018, qui stipule :

en son Article 2. §1.p :

Sont des infractions de première catégorie, sanctionnée d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 58 euros :

*Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels **et des zones d'évitement.***

en son Article 2. §2.b.3ème alinéa :

Sont des infractions de deuxième catégorie, sanctionnée d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 116 euros :

*Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues **et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages***

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Revu les délibérations antérieures du Conseil communal relatives à l'adoption d'un Règlement communal de police;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les modifications suivantes de l'Ordonnance de Police administrative générale du 12 novembre 2015 :

Article 1er.- A la partie VI " Arrêt et stationnement - Infractions au Code de la Route " de l'Ordonnance de Police administrative générale du 12 novembre 2015, les modifications suivantes sont apportées :

*1. à l'article 2, dix-septième alinéa : "Art.77.4., le stationnement sur les îlots directionnels **et les zones d'évitement**" ;*

*2. à l'article 3, deuxième alinéa : "Art.24.al.Ier, 1°, 2°, 4°, 5° et 6°, stationnement sur le trottoir, les pistes cyclables, les passages pour piétons **et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages**, dans les tunnels, dans le haut d'une côte et dans les virages."*

Article 2.- La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmis :

- au Collège provincial de la Province de Liège ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Verviers.

Il sera en outre transmis :

- à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
- à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ;

- au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège.

21. CPAS - Résidences-services – Convention hébergement et Règlement d'ordre intérieur - Approbation

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND se réjouit de voir arriver les résidences service au Grand Fa. Elle signale quelques imperfections à corriger à l'article 10 de la convention et à la dernière page du ROI où il y a le mot "peut" en trop.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine des résidences-services au Grand-Fa, nous devons introduire une demande de titre de fonctionnement début février au plus tard.

Ces documents ont été approuvés lors d'une séance du Conseil du CPAS de Malmedy, du 30/12/2019.

Le dossier doit être accompagné de la convention et du Règlement d'ordre intérieur (approuvé par le CAS et le CC).

Une visite d'inspection est prévue le 17/2/20 et l'ouverture est programmée pour le 29/2/20.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention d'hébergement et le Règlement d'ordre intérieur des résidences-service du Grand Fa.

22. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture au Conseil communal de :

-) de 19 courriers d'un citoyen malmédien à propos :

- de la presse écrite;
- de l'absentéisme au Grand Fa;
- de planches remplies de clous trouvées dans les bois pour contrer les VTT;
- de l'échevin de Neupré exclu du PS;
- de la disparition des distributeurs de billets dans certaines communes;
- de Mr Benoît HONS;
- de photos d'immondices prises à Liège;
- de Malmundaria;
- d'une proposition d'interpellation du Conseil communal par le Conseil des Aînés au sujet de Be Post;
- d'une plaque de voiture diffusée dans un magazine;
- de Daniel GRODOS;
- de l'appartenance de certains conseillers au CDH;
- des rues piétonnes à Spa;
- des propos tenus par Mr Simon DETHIER lors d'une réunion de la CLDR;
- du fait que Stavelot peut se positionner sur l'aérodrome de Spa et pas Malmedy;
- du conseil communal de Stavelot;
- de la distribution de gaz naturel à Malmedy;
- de la langue de bois des politiques;
- du jugement de la cours d'appel de Mons sur les heures de garde des pompiers;

La Conseillère communal Sonia LOUIS-EUBELEN signale que beaucoup de personnes regrettent que les noces d'or et de diamant ne soient plus publiées dans le journal gratuit des Echos, alors que Waimes a fait cette publication.

Le Directeur général Bernard MEYS répond que suite à la publication du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous devons veiller à la protection des données privées des citoyens et ce genre de publication n'est plus autorisé.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si on ne pourrait pas envoyer un courrier à toutes les personnes qui ont leur anniversaire de mariage en 2020, pour leur

demander leur autorisation de publication.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS propose d'en parler lors de la fête des séniors organisée en février à la Fraternité.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance publique à 21h42 et donne la parole au public sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir. La prochaine séance du conseil communal est fixée au jeudi 27 février 2020.

